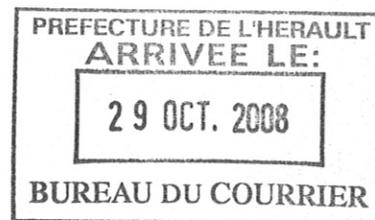


DECISION DU MAIRE N° 08/36

TARIFS DE L'ACTIVITE COUTURE



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

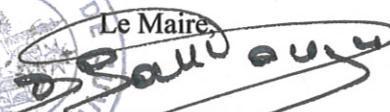
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux articles susvisés,

Considérant l'ouverture d'une activité « couture ».

DECIDE

- De fixer à 60 € par trimestre l'inscription à l'activité « couture », à compter du 1^{er} septembre 2009 :

Fait à Juvignac, 23 octobre 2008


Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...29/10/2008
et publication
le ...29/10/2008